



**Avenant N° 1 à la convention de mise à disposition des installations du complexe sportif de Boën sur Lignon par l'Association Astrée Grimpe
Année scolaire 2022 - 2023**

Entre

Loire Forez agglomération, représentée par Monsieur Jean-Marc Grange, conseiller délégué aux équipements sportifs habilité aux présentes par la délibération n°1 du Conseil communautaire du 20 octobre 2020 et suivant l'arrêté de délégation n°2020ARR000449, désignée sous le terme « prêteur ».

D'une part,

Et

L'association Astrée Grimpe représentée par Delphine Lavieville sa Présidente en exercice dûment habilité à cet effet par son organe délibérant.

Objet : Avenant 1 à la convention de mise à disposition de la Structure Artificielle d'Escalade du complexe sportif de Boën sur Lignon.

Article 1 :

Le club Astrée Grimpe souhaite organiser des rencontres d'escalade sur des créneaux différents de la convention annuelle.

Il est précisé que cet accueil se fera de façon gratuite.

Article 2 :

Période de mise à disposition :

JOURS	HORAIRES	ACTIVITES	Equipements/Structures
Dimanche 27 novembre et 18 décembre 2022	De 8h00 à 13h00	Rencontre D'escalade	Structure A du complexe avec SAE et plateau omnisports A.

Article 3 :

Les clauses de la convention initiale, et le cas échéant, de ses précédents avenants éventuels, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

La liste des référents ERP n'est pas modifiée par rapport à la convention initiale.

Fait en deux exemplaires originaux,


signée le,

A Montbrison, le

Astrée Grimpe,

Loire Forez agglomération

La Présidente



Delphine lavieville